

## Déchets acceptés sur les plateformes déchetteries

	FEILLENS	PONT DE VAUX
<b>Déchets communs acceptés</b>	Bois souillé, compressé, ferrailé	
	Cartons	
	Cartouches d'encre	
	Déchets de bricolage et de démolition,	
	Déchets de jardin (tonte, végétaux, taille de haies etc...),	
	Déchets faisant partie du tri sélectif => <i>Cartonnettes; journaux-magazines; emballages; bouteilles plastiques</i>	
	Déchets Ménagers Spéciaux ( <i>acides, bases, solvants, peintures, bombes aérosols, produits de jardinage, batteries, etc...</i> )	
	DEEE ( déchets d'équipement électrique et électronique) : <i>Réfrigérateur, machine à laver, ordinateur, perceuse, fer à repasser, jouets à batterie rechargeable, plaque de cuisson...</i>	
	Huiles de friture	
	Huiles de vidange	
	Lampes à économie d'énergie, néons	
	Piles (bouton et bâton)	
	Plâtre	
	Radiographie	
	Terre et gravats,	
Tout-Venant (bâches en plastique, fenêtres, matériaux composite),		
Verre		
<b>Déchets commun refusés</b>	Bouteilles de gaz	
	Cadavres d'animaux	
	Médicaments	
	Ordures ménagères	
	Pneus agricoles, voitures, etc.....	
<b>Déchets acceptés dans l'une ou l'autre</b>	DASRI	
	Amiante	
	Capsules cafés Nespresso	
	Eco Mobilier	
	Textile	

Ces listes ne sont pas exhaustives. Pour plus de renseignements, il ne faut pas hésiter à contacter le gardien de la déchetterie ou le service environnement de la collectivité.

## Quelques informations utiles

- **Que faire des déchets qui ne sont pas pris en déchetterie ?**

- **Pour les bouteilles de gaz** : depuis le 1er janvier 2013, un décret oblige les fournisseurs à reprendre vos bouteilles de gaz de 3,5 kg, 6 kg ou 13 kg, même si elles ne sont pas consignées.

Une fois votre bouteille terminée, vous pouvez donc la ramener chez un revendeur agréé. Il ne vous remboursera pas la consigne mais vous serez débarrassé de votre bouteille en toute légalité et en respectant l'environnement.

- **Pour les médicaments** : Ramener vos médicaments à la pharmacie. Grâce au dispositif Cyclamed, votre officine se chargera de les faire entrer dans le circuit de recyclage.
- **Pour les ordures ménagères** : Les déposer dans vos bacs ordures ménagères qui sont à votre domicile.
- **Pneus agricoles, voitures, etc..** : Si vous changez vos pneus dans un garage, vous pouvez les laisser chez votre garagiste. Cela s'appelle le principe du « 1 pour 1 ».

Si vous changez de pneus vous-même, vous pouvez essayer de les déposer dans un garage, cela s'appelle le principe du « 1 pour 0 ». Le garagiste n'étant pas obligé de vous les reprendre.

- **Comment gagner du temps en déchetterie ?**

Il est préférable de prétrier en amont vos déchets afin de gagner du temps sur la plateforme.

- **Un doute sur un produit ?**

Avant de l'emporter en déchetterie, vous pouvez appeler le gardien de la plateforme, ou le Service Environnement de la Communauté de Communes, qui se chargera de répondre à vos attentes.